

Proposition de calendrier pour la mise en place des nouvelles entités de niveau 2 (facultés, instituts, plate-formes technologiques ou logistiques) dans le cadre du plan de développement. (Annexe à l'avis de la CNE remis au conseil d'entreprise du 22 décembre 2008).

Phase 1 du 2 janvier au 28 février 2009 : élaboration des listes de propositions d'affectation des membres du personnel

- Une liste de propositions d'affectation des membres du personnel est élaborée pour chaque entité de niveau 2 (faculté, institut, plate-forme technologique ou logistique).
- L'élaboration de ces listes est placée sous la responsabilité des doyens des facultés actuelles, en collaboration avec les promoteurs des nouvelles entités, en veillant à la plus grande transparence et en concertation avec tous les membres du personnel concernés et de leurs représentants.
- Dans chaque liste, le nom de chaque personne affectée est accompagné des mentions suivantes:
 - a) l'entité de rattachement dans la structure actuelle de l'université;
 - b) la catégorie de personnel (AC, PS, PAT, en distinguant personnel du cadre et personnel hors cadre);
 - c) l'entité de niveau 3(*) auquel la personne est éventuellement affectée;
 - d) pour l'institut intersectoriel, la mention du secteur auquel est rattaché le poste occupé par chaque personne concernée;
 - e) toute autre mention utile.
- Les listes sont transmises au service du personnel pour le 28 février au plus tard.

() Les entités de niveau 3 peuvent être de natures diverses, notamment les nouveaux centres de recherche et plate-formes technologiques du plan de développement ou bien d'anciennes entités existantes dans la structure actuelle qui sont incorporées dans les nouvelles structures (unités, départements, centres, instituts etc ...).*

Phase 2 du 1 mars au 4 mai 2009 : finalisation des listes d'affectation du personnel des entités de niveau 2.

- Les listes de propositions d'affectation sont publiées et portées à la connaissance de l'ensemble du personnel.
- Le service du personnel vérifie si certains membres du personnel n'ont pas été oubliés lors de l'élaboration des listes.
- Entre le 1 mars et le 31 mars, les membres du personnel ont la possibilité de vérifier si l'affectation proposée correspond bien à ce qui a été convenu pour eux. En cas de désaccord, ils ont un droit de recours écrit auprès du Vice-Recteur aux affaires académiques pour le PAC et le PS et auprès de l'Administrateur général pour le PAT. Les arbitrages éventuels ainsi que les négociations avec les délégations syndicales en cas de propositions de mutations sont organisées entre le 1 avril et le 15 avril.
- Les listes finalisées sont soumises à l'avis du conseil d'entreprise lors de la dernière semaine d'avril (si nécessaire lors d'un CE extraordinaire).
- Les listes finalisées sont approuvées par le conseil académique du 4 mai 2009.

Phase 3 du 5 mai au 30 juin 2009 : désignation de la gouvernance des entités de niveau 2 et élaboration des règlements d'ordre intérieur.

- Chaque entité de niveau 2 procède à la désignation de sa gouvernance en application des « principes minimaux » qui ont été approuvés par le conseil académique.
- La gouvernance de chaque entité de niveau 2 élabore un projet de règlement d'ordre intérieur de l'entité et, éventuellement, si ce n'est déjà fait, un projet de définition d'entités de niveau 3 (avec la liste du personnel affecté). Ces projets sont transmis aux autorités en vue de leur examen par le conseil d'entreprise et leur approbation par le conseil académique (ou le conseil rectoral).
- Un projet d'adaptation des règlements ordinaire et organique est élaboré par les personnes compétentes. Il est transmis aux autorités en vue de son examen par le conseil d'entreprise et son approbation par le conseil académique et le conseil d'administration.

Phase 4 : Démarrage des nouvelles entités de niveau 2 à la rentrée académique.

- Les règlements divers sont examinés par le conseil d'entreprise et approuvés par les instances compétentes (conseil académique, conseil rectoral, conseil d'administration) entre début juillet et le 15 septembre.
- Les nouvelles entités de niveau 2 entrent en fonction à la rentrée académique (ou plus pragmatiquement le 1er octobre, mais la rentrée pourrait constituer l'événement symbolique).
- Après cette date, un cadastre précis des anciennes structures à conserver car elles sont devenues des entités de niveau 2 ou 3 de la nouvelle structure est établi. La liste des structures à supprimer est décidée par le conseil d'administration après avis du conseil d'entreprise et du conseil académique.

Remarques finales

1) Dans la phase transitoire du 1 janvier 2009 jusqu'à la rentrée académique 2009, ce sont les structures actuelles qui restent en vigueur. En particulier les procédures d'attribution des cours, de promotions et de recrutement continuent à être soumises aux règlements en vigueur. Les budgets F+E sont attribués aux entités actuelles suivant les règles en vigueur pour la période du 1 janvier au 30 septembre 2009.

2) Un point capital qui n'est pas abordé dans ce calendrier est l'établissement des critères pour l'attribution des budgets F+E aux entités de niveau 2 à partir d'octobre 2009.

3) Il sera nécessaire aussi d'adapter les statuts des personnels et règlements de travail.